



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 27 OCTOBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

**Date de convocation : 21 octobre 2021**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombre de membres présents : 10**

**Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2**

**Présents : Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Nicolas REY, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN**

**Absent ayant remis un pouvoir : Catherine LATRILLE ayant remis un pouvoir à Patrick GOMEZ, Jean REGARD ayant donné un pouvoir à Didier LE BAQUER**

**Absent : Claire BOUTIN**

Brigitte JASLIER est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 juillet 2021**

***Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 26 mai 2021.***

<p><b><i>Nombres d'administrateurs présents : 10</i></b></p> <p><b><i>Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)</i></b></p> <p><b><i>Pour : 10</i></b></p> <p><b><i>Contre :</i></b></p> <p><b><i>Abstention :</i></b></p>
---

## 1-Bilan du centre de vaccination

Le centre de vaccination mutualisé a ouvert ses portes le 16 avril 2021 et les fermera le 30 octobre 2021. Plus de 24000 personnes ont été vaccinées. Grâce à la volonté de 3 CDC, ce centre a permis une accessibilité proche, pratique et de qualité aux habitants du territoire. De plus, Il est important de souligner l'investissement du CCAS qui a appelé et inscrit un grand nombre de personnes âgées de la commune pour qu'elles puissent se faire vacciner. Ses membres, aidés par les bénévoles de l'association action solidaire sadiracaise, ont également transporté et accompagné certains séniors isolés avec des problèmes de mobilité afin de leur assurer leur droit à se faire vacciner. A ce titre, le CCAS remercie également le CMPR Château Rauzé de Cénac et la MAS LADAPT de Camblanes-et-Meynac pour le prêt de fauteuil roulant et du véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap.

## 2-Bilan du registre d'appels des personnes vulnérables

Depuis le début de l'année, le CCAS a réalisé plus de 15 vagues d'appels du registre des personnes vulnérables et du registre des personnes vulnérables isolées. Ces appels ont été rythmés par les différents événements de l'année : COVID, confinement, chaleurs, brumisateurs, inondations, vaccinations, goûters ...

Le retour des usagers est positif, ils identifient leurs interlocutrices et elles leurs permettent de rompre l'isolement lors des épisodes les plus anxiogènes et solitaires.

## 3-Convention d'utilisation du logiciel MéliSSande

### Présentation des faits :

Afin de mieux gérer l'augmentation des demandes d'accompagnements des administrés du territoire, le CIAS a choisi avec l'accord de son Conseil d'Administration de se doter d'un logiciel professionnel. Les conseillères sociales du CIAS ont réalisé une étude comparative de deux logiciels spécialisés dans l'activité sociale et le logiciel MéliSSande a été reconnu comme étant la solution la plus adaptée.

Dans une démarche de collaboration et d'entraide, il a été proposé aux CCAS de Créon et de Sadirac d'avoir accès à ce logiciel.

De cette façon, un maillage formel sera réalisé par ces trois services pour une meilleure organisation et de complémentarité de l'aide sociale sur notre territoire.

Le CIAS assume seul les frais liés à cette prestation de service : achat du logiciel et maintenance annuelle. Aucune contribution financière ne sera demandée aux CCAS de Créon et de Sadirac. Les CCAS participeront aux formations organisées et il leur est demandé de s'engager à respecter les règles de confidentialité et de déontologie du travail social.

Il convient d'élaborer une convention tripartite entre les différents services pour l'utilisation du logiciel.

### Proposition :

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à conventionner avec le CIAS pour l'utilisation de ce logiciel. Le Président propose au conseil d'adopter la convention jointe (annexe 1) et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'utilisation de ce logiciel.

## **Délibération :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **DECIDE de conventionner avec le CIAS pour l'utilisation du logiciel MéliSSande**
- **ADOpte la convention présentée par le CIAS**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération**

<p><b>Nombres d'administrateurs présents : 10</b> <b>Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre :</b> <b>Abstention :</b></p>
--

## **4-Portage de repas à domicile : nouveaux contenants**

Le 1er janvier 2022 entre en vigueur l'article 5 du décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à diverses dispositions de lutte contre le gaspillage. Celui-ci oblige ce qui suit :

« Art. D. 541-341. - Sont soumis à l'obligation d'utiliser de la vaisselle, des couverts ainsi que des *réipients de transport des aliments et des boissons ré employables, et de procéder à leur collecte en vue de leur réemploi*, conformément au dix-neuvième alinéa du III de l'article L. 541-15-10, *les services de restauration à domicile qui proposent un abonnement à des prestations de repas préparés qui sont livrés au moins quatre fois par semaine.* ».

Le service de portage de repas à domicile du CCAS de Sadirac doit s'adapter à cette nouvelle réglementation écologique.

Le chef cuisinier des cuisines communales, a réalisé plusieurs recherches et a proposé une première proposition de boîtes en inox micro-ondables.

Il estime à 1 jeu de 5 boîtes par bénéficiaire par repas pour contenir :

- 1 entrée
- 1 potage
- 2 plats (viande/poisson et accompagnement)
- 1 dessert

Le nombre moyen de bénéficiaires actuel oscille entre 25 et 30 bénéficiaires. Cela signifie qu'il faudrait 150 boîtes disponibles par jour.

Cette mise en conformité à la loi sera supportée par la commune qui est le prestataire du CCAS dans la confection des repas.

Ces nouveaux contenants arriveront au cours de l'année 2022 après le vote du budget.

## 5-Aides exceptionnelles accordées

### Situation 1 :

Le 23 juillet 2021, Madame la Vice-Présidente a été interpellé par la conseillère en économie sociale et familiale du CIAS sur la situation d'une veuve sadiracaise. Cette personne a récemment perdu son époux et les frais d'obsèques sont importants. Cette situation a menacé le budget du foyer et fragilisé la santé mentale de cette sadiracaise. Madame la Vice-Présidente, face à cette situation, a décidé d'accorder 50€ de bon alimentaire pour soutenir cette personne et les accompagnements mis en place pour cette veuve.

### Situation 2 :

Le 1 octobre 2021, Madame la Vice-Présidente a été interpellé par la conseillère en économie sociale et familiale du CIAS sur la situation d'une personne âgée. Cette sadiracaise a une dette auprès de son bailleur qu'elle n'arrive pas à épurer et elle a une dette énergétique de 511,78€ auprès de son fournisseur d'énergie. Elle a sollicité le CCAS pour prendre en charge une partie de cette dette énergétique d'un montant de 280€. Madame la Vice-Présidente a accepté d'accorder cette aide. Cependant, au vu de l'historique des aides exceptionnelles apportées à cette personne par le CCAS et son reste à charge conséquent, Madame la Vice-Présidente a invité cette sadiracaise à un entretien en présence de la conseillère en économie sociale et familiale pour échanger sur sa situation, expliquer le rôle des aides exceptionnelles et améliorer la gestion de son budget.

### Situation 3 :

Le 12 octobre 2021, Madame la Vice-Présidente a été interpellé par la conseillère en économie sociale et familiale du CIAS sur la situation d'une personne sous curatelle. Ce sadiracais a perdu sa mère qui gérait son budget et lui assurait des virements bancaires. L'AAH seul de ce sadiracais de 903€ ne suffit plus à couvrir les charges fixes de 919€ mensuelles. Le temps que l'accompagnement de Monsieur puisse faire baisser les mensualités et qu'il perçoive son héritage, le CCAS est sollicité pour une aide alimentaire de 150€ que Madame la Vice-Présidente a accordée sous forme de bon alimentaire.

## 6-Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.